

# **BGer 5A 1043/2019 vom 13. Januar 2020**

Bundesgericht, 2020-01-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_1043\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1043_2019)

FR: TF 5A 1043/2019 du 13 janvier 2020

IT: TF 5A 1043/2019 del 13 gennaio 2020

## **Regeste**

désignation d'une avocate d'office (procédure de mainlevée d'opposition) | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le 28 août 2019, la Juge de paix du district de La Riviera-Pays d'Enhaut a relevé Me D.\_\_\_\_\_ de sa mission et désigné, en remplacement, Me C.\_\_\_\_\_ comme avocate d'office de A.\_\_\_\_\_ dans le cadre de la procédure de mainlevée d'opposition qui oppose ce dernier à B.\_\_\_\_\_. Par arrêt du 1er novembre 2019, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours formé par la partie assistée contre cette décision.

### **E. 2**

Par écriture expédiée le 19 décembre 2019, A.\_\_\_\_\_ exerce un " recours ( art. 382 ; 396 CPP ) " au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la cour cantonale; il sollicite le bénéfice de l'assistance judiciaire totale et formule diverses réquisitions de procédure. Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

L'écriture du recourant doit être traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il n'y a pas lieu de vérifier les autres conditions de recevabilité - en particulier le caractère final ou incident de la décision entreprise ( ATF 139 V 604 consid. 2.1, avec les citations) -, le procédé étant voué à l'échec.

### **E. 4.1**

En l'espèce, l'autorité cantonale a constaté que le recourant avait recouru à l'encontre du prononcé du premier juge par un acte " daté du 9 septembre 2019 et posté le 11 septembre 2019 ". Il ressort d'un extrait du suivi des envois postaux figurant au dossier que le pli contenant la décision attaquée lui a été notifié le 29 août 2019, de sorte que le délai de recours de dix jours est venu à échéance le dimanche 8 septembre 2019 et a été reporté au lundi

### **E. 4.2**

Le recours est d'emblée irrecevable en tant qu'il s'écarte de l'objet du litige, tel qu'il est déterminé par la décision attaquée ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2, avec les arrêts cités). Sont, en particulier, dépourvus de pertinence les arguments relatifs à la résiliation du contrat de prêt ou à l'existence de la créance déduite en poursuite par la banque.

### **E. 4.3**

Le recourant soutient que le jugement de première instance a été notifié à " l'avocat [e] désigné [e]" ( i.e. Me C. \_\_\_\_\_), et " non à [lui] personnellement "; il invoque en outre une " jurisprudence constante " en vertu de laquelle la cour cantonale devait lui fixer un " court délai d'au moins cinq jours pour s'exécuter et désigner un avocat ". Il ne contredit toutefois pas valablement la constatation selon laquelle la décision entreprise a été notifiée à " A. \_\_\_\_\_ le [...] 29 août 2019 ", les " pièces figurant au dossier ne laissant aucun doute à cet égard " ( cf . sur cette forme d'arbitraire: ATF 140 III 264 consid. 2.3). Il ne critique pas davantage le refus de la juridiction précédente de l'interpeller au sujet de la tardiveté du recours cantonal ( art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2). Dans cette mesure, le recours doit être aussi écarté d'emblée (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4). 5. Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let . aet b LTF). Comme les conclusions du recourant étaient vouées à l'échec, il y a lieu de rejeter sa requête d'assistance judiciaire et de mettre à sa charge les frais de la procédure fédérale (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 LTF). Le présent arrêt rend sans objet les requêtes d'effet suspensif et de suspension de la procédure formées par le recourant.

#### **E. 9**

septembre 2019 ( art. 142 al. 3 CPC ); mis à la poste le

#### **E. 11**

septembre 2019 , le recours s'avère dès lors tardif, partant irrecevable. Il n'est pas nécessaire d'interpeller le recourant à ce propos, dès lors que la tardiveté du recours apparaît manifeste au regard des pièces du dossier.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.